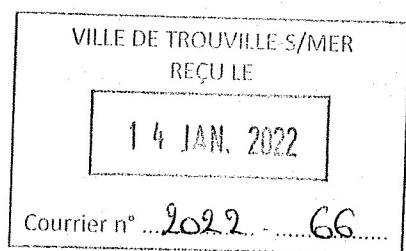


A Deauville, le 11 janvier 2022



Madame Sylvie de GAETANO
Maire
Hôtel de ville
164 boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-sur-MER

Objet du courrier : Convention de partenariat – Actions d’attractivité et de promotion du tourisme

Nos réf. : MB/fp n° 2 - P.J : 1

Affaire suivie par Marc BOURHIS

02 31 88 54 49 – secretariat.general@coeurcote fleurie.org

Madame le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, après télétransmission en Sous-Préfecture de Lisieux, l'exemplaire original vous revenant de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et Cœur Côte Fleurie concernant les actions d'attractivité et de promotion du tourisme.

Je vous en souhaite bonne réception.

Et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Président, par délégation
Marc BOURHIS
Directeur Général des Services

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in 

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260924-2026-110-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville Trouville-sur-Mer et la
la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie**
Actions d'attractivité et de promotion du tourisme

Entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer, dont le siège social est situé au 164, boulevard Fernand
Moureaux,
Représentée par son Maire, Sylvie de GAETANO,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège social est situé au 12
rue Robert Fossorier à Deauville,
Représentée par son Président Philippe AUGIER

d'autre part.

Préambule

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer souhaitent mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique.

Elles souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire, de ses habitants, ses associations, ses commerces, ses entreprises et de ses visiteurs.

La Ville de Trouville-sur-Mer, commune classée station de tourisme, a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal.

Article 1 – Objet

Les actions menées en faveur du de la promotion touristique s'inscrivent dans une volonté de renforcer l'attractivité du territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer pour :

- ◊ définir des orientations ciblées en matière de promotion touristique sur le territoire de Trouville-sur-Mer ayant un rayonnement intercommunal ;

Article 2 – Champs du partenariat

La collaboration en faveur d'une action d'attractivité sur le territoire de Trouville-sur-Mer par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit permettre de promouvoir l'offre touristique.

Article 3 - Enjeux

Le présent partenariat s'inscrivant dans le cadre d'une subvention de 50 000 euros annuels allouée à Trouville-sur-Mer, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, il est proposé, de retenir prioritairement les axes suivants :

1. Le développement des opérations de promotion en direction de la presse étrangère et des tours operators étrangers
2. L'amélioration de l'espace d'accueil des visiteurs et touristes de l'Office de tourisme de Trouville par une participation à ses travaux de rénovation.

Article 4 – Cadre opérationnel

Les objectifs fixés entre les parties pourront s'appuyer sur des actions portant sur :

- Une optimisation de l'accueil de clientèles internationales par la conception d'outils adaptés et par le développement des sites Web.
- Un marketing international ciblé : renforcement de l'identité et de l'image de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- Un renforcement de l'attractivité de la destination avec une stratégie de communication sur les différents projets en cours et la diversité offerte par le cadre de la station : mer, campagne, patrimoine, randonnée, nautisme, art, artisanat, gastronomie...
- Le développement des partenariats et des relais.
- La mise en place d'incentives et de séminaires...

Article 5 – Engagement des parties

Dans le cadre des enjeux précités, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer, veilleront à entretenir des échanges d'informations réguliers (au minimum un point annuel) portant sur les modalités d'engagement de la subvention de l'EPCI susmentionné :

- ☐ Les projets et actions envisagés, les évaluations réalisées et les évolutions observées.
- ☐ Les orientations ou prises de position pouvant concerner ou intéresser l'un des partenaires.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan annuel sera transmis par la Ville de Trouville-sur-Mer, à la Communauté de Communes, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

Article 8 : Confidentialité

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 1 an (un an) suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 9 : Avenant

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Article 11 : Résiliation

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à la date annuelle de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard deux mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A DEAUVILLE..... le 23 NOV. 2021.....

Pour la Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

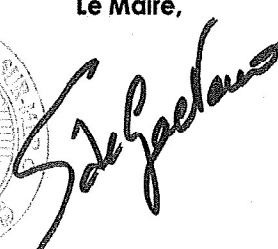
Le Président



Philippe AUGIER

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer

Le Maire,



Sylvie de GAETANO

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Convention de partenariat 2022-2026 avec la Ville de Trouville-sur-Mer - Actions d'attractivité et de promotion du tourisme

Date de transmission de l'acte : 10/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/01/2022

Numéro de l'acte : C_001_23-11-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20211123-C_001_23-11-21-CC

Date de décision : 23/11/2021

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats